## ATELIER DE FORMATION SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES BONNES PRATIQUES A APPLIQUER DANS LA LUTTE ANTI-BRACONNAGE ET LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE EN FAVEUR DES AGENTS DU MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Bertoua du 27 au 28 octobre 2016

## Communiqué final

Les 27 et 28 octobre de l'an 2016, s'est tenu dans la salle de Conférences de l'hôtel *SUN CITY* de Bertoua, l'atelier de formation sur les droits de l'homme et les bonnes pratiques à appliquer dans la lutte anti-braconnage et la mise en application de la loi faunique en faveur des agents du Ministère des Forêts et de la Faune. Cet atelier, co organisé par Le MINFOF et le WWF avec l'appui financier et technique de la coopération allemande/GIZ, de la contribution technique de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés(CNDHL) et du Barreau du Cameroun.

L'atelier était présidé par Monsieur OBAM OBAM Pierre, Inspecteur Général du Ministère des Forêts et de la Faune, représentant le Ministre des Forêts et de la Faune, empêché. Ledit atelier avait pour objectif de former les agents de terrain du Ministère des Forêts et de la Faune sur le respect des droits de l'homme, lors des opérations de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune.

Ont pris part aux travaux de cet atelier, les responsables et personnels des services centraux et déconcentrés du Ministère des Forêts et de la Faune, les responsables du Fond Mondial pour la Nature (WWF-Cameroun), les représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, le représentant du Barreau du Cameroun et le Représentant de la GIZ Allemagne (voir liste de présence en annexe).

Les présentations faites ont porté sur les aspects suivants :

- les principaux instruments juridiques internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le Cameroun et applicables dans le contexte de la lutte anti-braconnage;
- les droits des peuples autochtones en rapport à la lutte antibraconnage et la mise en application de la loi faunique;
- la rédaction des procès-verbaux de constat d'infraction, de saisie, et d'audition;
- la responsabilité de l'Etat et les sanctions disciplinaires à l'encontre des agents et fonctionnaires de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions;
- la procédure pénale en matière de lutte anti-braconnage.

A la suite des présentations, des travaux en groupe et les restitutions en plénière, les recommandations ci-après ont été formulées:

## **Recommandations**:

- 1- Former et recycler le personnel du Ministère des Forêts et de la faune préalablement aux prestations de serment sur les aspects juridiques liés à la conservation de la faune;
- 2- Fournir les équipements supplémentaires aux aires protégées pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle ;
- 3- Prendre des dispositions urgentes pour faire prêter serment au maximum des agents du MINFOF;
- 4- Organiser des séminaires à l'intention des Magistrats et avocats sur questions relatives aux droits de l'homme et les bonnes pratiques;
- 5- Suggérer au MINFOF de conduire une étude pour mieux structurer le calcul des dommages et intérêts ;
- 6- Finaliser et mettre à la disposition des séminaristes et autres parties prenantes au niveau national et transfrontalier le manuel de bonnes pratiques à appliquer dans la lutte anti-braconnage ;
- 7- Multiplier ces ateliers au niveau de chaque région pour tenir compte des spécificités locales.

Fait à Bertoua, le 28 octobre 2016

POUR LES PARTICIPANTS, L'INSPECTEUR GENERAL